

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE N° 1 : IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT

### 1.1. Identification du produit

Rescor 760 Activateur

### 1.2. Utilisation identifiée pertinente

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** : activateur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FINAL ADVANCED MATERIALS  
4 Avenue de Strasbourg  
68350 Didenheim – France  
Tél : +33 (0)3 67 78 78 78  
www.final-materials.com  
info@final-materials.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS France : +33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique : +32 070/245 245  
Suisse : 145

## RUBRIQUE N° 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** : néant.**Pictogrammes de danger** : néant.**Mention d'avertissement** : néant.**Mentions de danger** : néant.**Indications complémentaires** : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

## RUBRIQUE N° 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Description :****Préparation** : composée des substances indiquées ci-après.

CAS : 7631-86-9 EINECS : 231-545-4 Reg.nr. : 01-2119379499-16-XXXX	Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique	10 ≤ 25 %
CAS : 107-21-1 EINECS : 203-473-3 Numéro index : 603-027-00-1 RTECS : KW 2975000	Ethylène-glycol STOT RE 2, H373 ; Acute Tox. 4, H302	2,5 ≤ 10 %

Reg.nr. : 01-2119456816-28 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

**SVHC** Aucun.

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE N° 4 : PREMIERS SECOURS**

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**Après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

**Après ingestion** : En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE N° 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyen d'extinction**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance/du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

## **RUBRIQUE N° 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgences**

Pas nécessaire.

### **6.2. Protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### **6.4. Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE N° 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Condition pour un stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun :** pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** néant.

### 7.3. Usage final spécifique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE N° 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres à contrôler

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS : 107-21-1 éthylène-glycol (5-10%)**

VLEP Valeur momentanée : 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm.

Valeur à long terme : 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - risque de pénétration percutanée.

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle (EPI)**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre P2.

**Gants de protection :**

Matériau des gants : Butylcaoutchouc.

**Protection des yeux :**

Lunettes de protection.

## RUBRIQUE N° 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Indications relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètres	Valeur/Remarques
État/forme de la matière	Liquide
Couleur	Blanchâtre
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non déterminé
pH à 20 °C	< 10,5
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point initial/intervalle d'ébullition	100 °C
Point éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Temp. Auto inflammation	Non applicable
Temp. Décomposition	Non déterminé
Temp. Auto inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion inférieure	Non déterminé
Limites d'explosion supérieure	Non déterminé
Pression vapeur	Non déterminé

Densité à 20 °C	1,17 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Solubilité avec l'eau	Entièrement miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé

## 9.2. Autres indications

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE N° 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE N° 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

##### CAS : 7631-86-9 dioxyde de silicium, préparé par voie chimique

Oral	LD50	5 000 – 10 000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5 000 mg/kg (rat) > 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	> 2 000 mg/l (rat)

##### CAS : 107-21-1 éthylène-glycol

Oral	LD50	> 5 840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 9 530 mg/kg (lapin)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE N° 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Toxicité aquatique :**

**CAS : 7631-86-9 dioxyde de silicium, préparé par voie chimique**

EC50 > 1 000 mg/kg (daphnia)

LC50 96h 10 000 mg/l (fish)

EC50 72h > 10 000 mg/l (Algae)

EC50 96h > 10 000 mg/l (fish)

EC50 24h > 1 000 mg/l (daphnia)

**CAS : 107-21-1 éthylène-glycol**

LC50 96h 41 000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50 48h 46 300 mg/l (daphnia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques :**

**Indications générales** : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5. Résultats des évaluations vPvB et PBT

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE N° 13 : ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

**Emballages non nettoyés**

**Recommandation** : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## RUBRIQUE N° 14 : INFORMATIONS TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA néant.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe : néant.

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA : néant.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : néant.

## **RUBRIQUE N° 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement spécifique à la substance et au mélange**

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II** : Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)** : Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT** : Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues** : Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers** : Aucun des composants n'est compris.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE N° 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Abréviations :**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

**Cette fiche complète des notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.**